

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

---

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 juillet 2010, M. Gabriel Beaulieu, ing., dont le domicile professionnel est situé au 35, chemin des Ostryers, Oka, province de Québec, J0N 1E0, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'ENTÉRINER et DONNER acte à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu dans les domaines de l'électricité du bâtiment, de la protection incendie et du drainage urbain ;

ORDONNER à l'ingénieur Gabriel Beaulieu de s'y conformer. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu sera en vigueur le 19 août 2010.

Montréal, ce 19 juillet 2010

**M<sup>e</sup> Caroline Simard, avocate, LL. M.**  
Secrétaire de l'Ordre

